

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIÈRE MINISTRE

Arrêté du 7 octobre 2022 fixant le nombre de croix des contingents du Mérite maritime pour l'année 2023

NOR : PRMG2228729A

Le secrétaire d'État auprès de la Première ministre, chargé de la mer,

Vu le décret n° 2002-88 du 17 janvier 2002 modifié relatif à l'ordre du Mérite maritime et notamment le dernier alinéa de l'article 8,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le nombre de croix attribuées aux différents contingents du Mérite maritime pour l'année 2023 est fixé ainsi qu'il suit :

| Désignation | Contingent A | Contingent B | Contingent C |
|-------------|--------------|--------------|--------------|
| Commandeur | 4 | 3 | 5 |
| Officier | 28 | 14 | 23 |
| Chevalier | 115 | 80 | 175 |
| Total | 147 | 97 | 203 |

Les ratios de parité homme/femme pour chacun des trois contingents sont les suivants pour l'année 2023 :

- contingent A : 15 % ;
- contingent B : 15 % ;
- contingent C : 40 %.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 octobre 2022.

HERVÉ BERVILLE